

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU SAMEDI 7 OCTOBRE 2017</p> <p>N° 17 / 2017</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 17 Absents : 13 Procuration : 0 Votants : 17</p> <p>Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdoullatuf MADI, Zalihata ABOUDOU, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Attoumani Black ABDULLAH, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Saandia BOINA, Chaharani BAMANA, Mariame BACO OUSSENI, El Farsi SAID, Anrifina ASSANI, Hanima IBRAHIMA, Soilih AHMED, Salami ASSANI,</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hidahya MAHAFIDHOU, Thomas INOUSSA, Chadhouli ABDOU, Angatahi MELA, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI,</p>
<p>Objet :</p> <p>Adhésion à l'association Interco' Outre-mer</p>	<p><u>Procurations :</u></p> <p>L'an deux mille dix-sept, le 7 du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 29 septembre 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</p> <p>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 11/10/2017</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Considérant la volonté des conseillers communautaires pour l'adhésion à l'association Interco' Outre-mer ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association Interco' Outre-mer ; ➤ D'inscrire au chapitre 65 du budget intercommunal la cotisation annuelle ; ➤ D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandréle, le 11 octobre 2017</p> <p style="text-align: right;">Le Président Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	